

Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial

Secteur «COMBARNAUD»

ENTRE :

La Commune de CAZOULS LES BEZIERS

prise en la personne de son Maire en exercice demeurant et domicilié es-qualité en l'Hôtel de Ville 34, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée **la Commune**,

ET :

La SAS « COMBARNAUD », Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 17 rue de la République 34500 BÉZIERS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 884 697 582 prise en la personne de son Président en exercice demeurant et domicilié es-qualité audit siège.

Ci-après dénommée **la Société**,

IL A AU PREALABLE ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 4 de la convention de projet urbain partenarial précise que : « L'aménagement du chemin communal n°10 et du Chemin de Lagasse est estimé à 118 846,20 €. Toutefois, tout dépassement de ce montant liés aux travaux d'aménagement de ces chemins sera entièrement supporté par la SAS « COMBARNAUD », en tant qu'élément de la participation. ».

Or le coût des travaux objet de la convention de projet urbain partenarial s'élève à 161 820.10 € HT réparti comme suivant :

- Travaux de voiries : 131 697.70€ HT (marché public de travaux voirie – EUROVIA BESSIERE)
- Busage fossé de Lagasse : 26 145.00€ HT
- Traservée réseau plucial voie communale n°10 : 3 977.40€ HT

De plus, l'aménageur indique que l'aire de jeux initialement prévu dans le bassin de rétention du lotissement ne pourra pas être réalisée. Le prix de cet équipement est de 21 000€ HT. Soit un total de 182 820.10€ HT

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240709-DEL_120_202

SUR CE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour projet de fixer le nouveau montant de la participation financière au programme des équipements.

Article 2 : Nouveau montant de la participation

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suivant :

La SAS « COMBARNAUD » s'oblige à verser à la Commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la future convention.

Tableau de répartition Aménageur :

<i>Liste des équipements induits par l'opération</i>	<i>Coût Prévisionnel HT</i>	<i>Taux Participation</i>	<i>Coût participation</i>
<u>Aménagement du Centre Ancien</u>	2 000 000,00 €	2,94 % (1)	58 800 €
<u>Extension Ecoles</u>	608 950,00 €	5,81 % (2)	35 380,00 €
<u>Extension Crèche</u>	200 000,00 €	5,81 % (2)	11 620,00 €
<u>Equipements sportifs</u>	3 000 000,00 €	2,94 % (1)	88 200 €
<u>Extension Réseau HTA et poste</u>	51 256,85 €	100 %	51 256,85 €
<u>Aménagement du chemin communal n°10 et du chemin de Lagasse</u>	182 820.10 €	100%	182 820.10 €
<u>Coût total</u>	6 043 026.95 €		428 076.95 €

(1) Prorata d'apport d'habitants soit 2,94 % (population secteur 150 ha sur population globale de 5.117 ha majorée population secteur soit 5.267 ha)

(2) Prorata d'apport de jeunes soit 5,81 %

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SAS « COMBARNAUD », s'élève à : **428 076.95 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Modalités de versement du solde participation

La SAS « COMBARNAUD » a déjà procédé au versement de 364 103.05€ conformément à la convention de projet de partenariat initiale.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SAS « COMBARNAUD » s'engage à procéder au paiement du solde de la participation de projet urbain partenarial restant à sa charge, soit **63 973.90€**.

Ces sommes seront exigibles dans un délai de 8 jours suivant les appels des fonds que la Commune notifiera à la SAS « COMBARNAUD ».

Article 4 : Spécifications diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à CAZOULS LES BEZIERS

Le 2024

En deux exemplaires originaux et 2 annexes

Pour la Commune

Lu et Approuvé

Bon pour accord

Pour la Société

Lu et Approuvé

Bon pour accord



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com